

ENQUÊTE PUBLIQUE

**réalisée sur le territoire de la commune de
Montcuq-en-Quercy-Blanc**

**sur la demande de permis de construire
trois centrales photovoltaïques au sol.**



PARTIE B

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Etabli le 02 juin 2022



Le commissaire enquêteur
Hubert Calmels

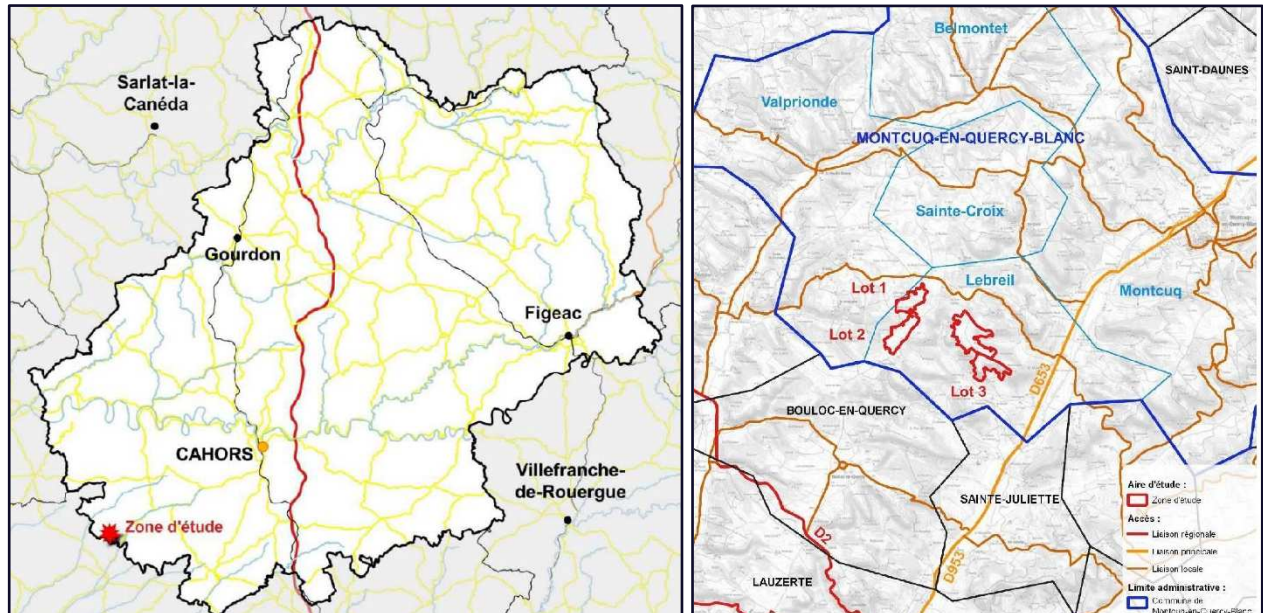
1	Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement	5
1.1	Objet de l'enquête.....	5
1.2	Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet.....	5
1.3	Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique	5
2	Présentation du projet	6
2.1	Caractéristiques principales de l'usine.....	6
2.1.1	Présentation générale du projet	6
2.1.2	Description du projet soumis à l'enquête.	6
2.2	Les impacts du projet	7
2.3	Le dossier d'enquête publique	8
3	Déroulement de l'enquête	8
3.1	Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête	8
3.2	Réunion publique et prolongation de la durée de l'enquête.....	8
3.3	Déroulement de l'enquête	9
3.4	Réunion publique	9
3.5	Observations recueillies.	9
4	Considérations générales	10
5	Conclusions du Commissaire Enquêteur	10
5.1	Préambule	10
5.2	Synthèse des impacts du projet	11
5.2.1	Impacts sur le paysage :	11
5.2.2	Milieu naturel	11
5.2.3	Impacts sur l'agriculture.....	12
5.2.4	Impacts sur le tourisme et les activités.....	12
5.2.5	Choix du site	13
5.2.6	Impacts sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines.....	14
5.2.7	Nuisances et risques de pollution	14
5.2.8	Actionnariat – Gouvernance	14
5.2.9	Information - Jurisprudence.....	15
5.2.10	Divers.....	15
5.3	Bilan général – points positifs et négatifs	16
5.3.1	Points positifs du projet	17
5.3.2	Points négatifs du projet	18
6	Avis du Commissaire enquêteur.....	18

1 Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet trois demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc (46), à 25 kilomètres environ au sud-ouest de Cahors, préfecture du LOT.

Ces 3 demandes ont été déposées par la société PHOTOSOL le 19/05/2020 en Mairie de MQB.



1.2 Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture du LOT, auprès de laquelle le responsable de projet a formulé ses demandes de permis de construire.

Le porteur du projet est la société PHOTOSOL, domiciliée 5 rue Drouot 75009- Paris. C'est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 345 372.20 €, inscrite sous le numéro SIRET 5183 1046 00050. Elle est représentée, au moment du lancement de la procédure d'enquête par Monsieur David GUINARD.

Son objet social est « la réalisation et l'exploitation de centrales d'énergie photovoltaïques par le biais de centrales au sol de grande ampleur ».

1.3 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Bien que 3 demandes de permis de construire aient été déposées, elles ne constituent qu'un seul et même projet au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Ce projet, par ses caractéristiques, relève de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » et est donc soumis à évaluation environnementale et à enquête publique, conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

En parallèle, le projet a fait l'objet d'une étude préalable de compensation collective agricole, réalisée conformément aux dispositions de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime

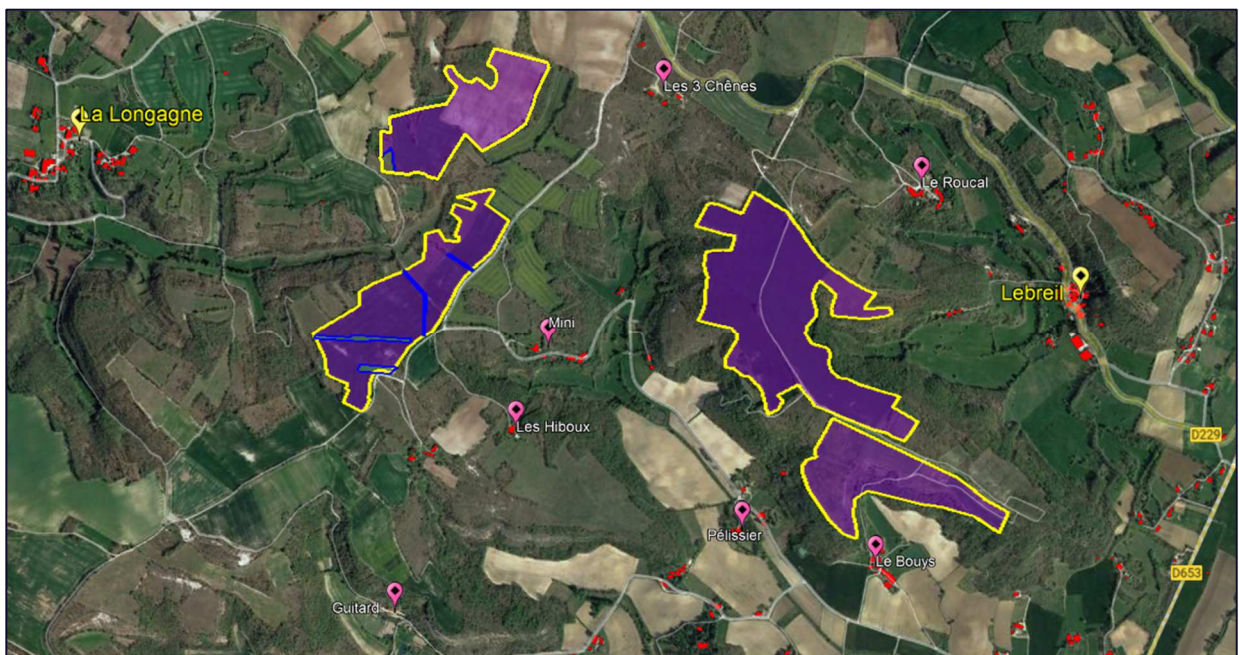
2 Présentation du projet

2.1 Caractéristiques principales de l'usine

2.1.1 Présentation générale du projet

La zone d'implantation du projet est située au sud de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, commune nouvelle issue du regroupement des communes de Lebreil, Valprionde, Sainte-Croix, Belmontet et Montcuq.

Elle est située sur les hauteurs du plateau, entre les villages de Lebreil à l'Est, et La Longagne à l'Ouest, dans un secteur où sont implantées quelques constructions (sur les hauteurs : Les 3 Chênes, Les Hiboux, ... ; à flanc de coteau ou en fond de vallée : Mini, Le Roucal, Pélissier, Le Bouys,...)



2.1.2 Description du projet soumis à l'enquête.

Le projet concerne la réalisation des 3 parcs et le raccordement électrique au poste de Lauzerte, situé à environ 7,4 km.

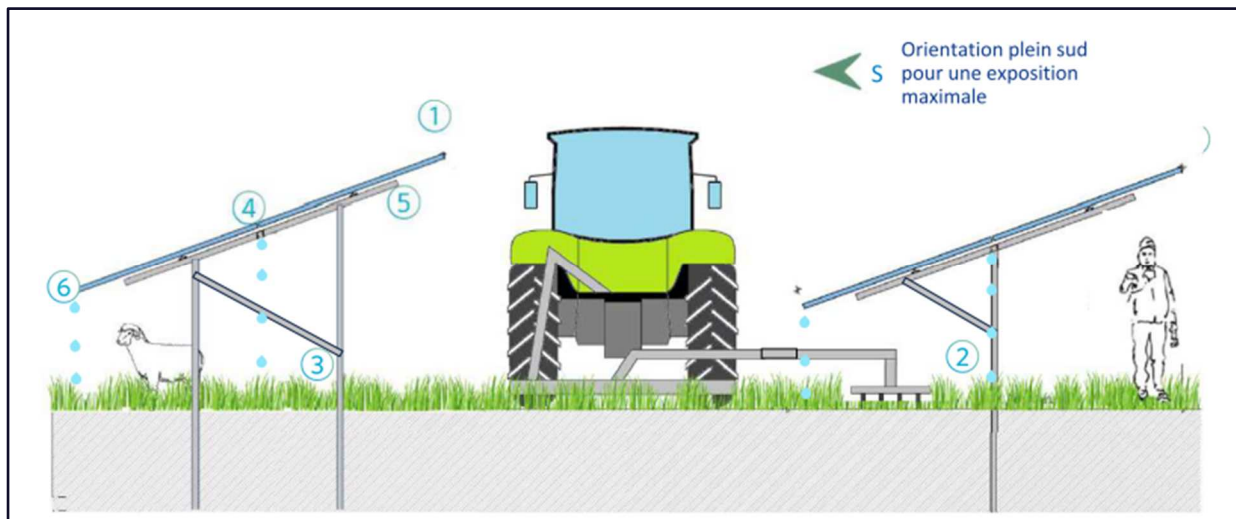
Les tables photovoltaïques comportent environ 100 000 panneaux élémentaires, qui couvrent une surface de près de 24 hectares, au sein d'un espace clôturé total (ensemble des trois sites) d'environ 66 hectares.

La puissance de production électrique visée par le projet est d'environ 45 Mwc pour une production totale annuelle estimée à 59GWh (correspondant en première approche à 100% des besoins en électricité du parc immobilier de la Communauté de Communes du Quercy Blanc).

Les panneaux sont posés sur des bi pieux ou des mono pieux, suivant la pente du terrain naturel.

Ils sont inclinés à 20°, et systématiquement alignés et orientés plein sud.

L'écartement entre rangées de table a été arrêté pour permettre le passage des engins agricoles, et les points bas des tables sont rehaussés par rapport à des parcs photovoltaïques traditionnels pour permettre le passage des moutons et des machines agricoles, selon le schéma ci-dessous



Le projet comporte la réalisation d'environ 10.5 km de clôtures, destinées d'une part à garantir la sécurité du site contre les intrusions et d'autre part d'assurer le pacage des moutons, ainsi que la création des pistes périphériques ou d'accès correspondantes (environ 5.4 ha) en matériaux naturels.

L'alimentation en eau du troupeau sera assurée par 5 abreuvoirs, alimentés depuis le réseau public par la pose de 3.1km de canalisations

Les aménagements paysagers comportent la plantation de 7,3 km de haies et de près de 500 arbres.

Le montant des travaux est évalué à 34.5 millions d'euros, dont 5.3 Millions d'euros pour le raccordement au réseau Enedis

2.2 Les impacts du projet

Les impacts attendus du projet portent essentiellement sur le milieu naturel, le paysage et l'activité agricole.

Jugés initialement très important par la MRAe du fait de destruction de zones sensibles (xérobromions et mésobromions essentiellement), les adaptations portées à son projet par Photosol dans le cadre de son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ont réduit significativement les atteintes directes à ces pelouses, qui seront maintenant quasiment toutes préservées.

Les impacts sur le paysage seront certains, en particulier pour les vues rapprochées. Mais les sites emblématiques que constituent Lauzerte (7km) et Montcuq (5km) ne seront que très peu en covisibilité, et des linéaires importants de haies (en périphérie, et au cœur même des parcs, pour en fractionner la structure) devraient atténuer les impacts directs pour les lieux habités plus rapprochés (peu nombreux) qui présentent des covisibilités directes.

L'impact sur l'agriculture a fait l'objet d'une évaluation sérieuse, et d'une part des mesures compensatoires sont prévues (à hauteur de 245K€), d'autre part un projet d'installation d'un atelier ovin a été défini, en étroite concertation avec un jeune agriculteur (qui reprendrait ainsi l'exploitation familiale dans de meilleures conditions) et avec la Chambre d'Agriculture du Lot, très impliquée dans ce projet.

2.3 Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était conforme aux dispositions légales et la partie évaluation environnementale a été mise à ma disposition suffisamment en amont de l'ouverture de l'enquête.

Mais ce dossier étant constitué pour l'essentiel de la simple transposition des pièces du dossier d'instruction, était de ce fait très technique et difficile à appréhender pour un public non averti

Tant sous sa forme papier que sous sa version informatique, le dossier était complexe, mal structuré, et ne comportait qu'un résumé non technique de l'étude d'impact **initiale**, alors que le projet avait été largement amendé pour les réduire, comme exposé ci-avant.

Il en est résulté à mes yeux une vision par trop négative du projet, les lecteurs se rapportant généralement à une lecture de ce Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact et à l'avis de la MRAE (cf. §1.4.2 de la partie A de mon rapport)

Je regrette que le porteur de projet n'ait pas donné suite à la demande initiale que j'avais formulée d'un résumé non technique plus général de l'ensemble du dossier.

PHOTOSOL m'a présenté en détail son projet à l'occasion d'une réunion en mairie de Montcuq et d'une visite sur site le 25/02/2022, et a toujours répondu à mes demandes de compléments d'information.

3 Dérroulement de l'enquête

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse par décision en date du 4/01/2022 portant le numéro E21000177/31 (confer annexe 1), m'a désigné commissaire enquêteur en charge de la présente enquête publique.

J'ai échangé avec l'autorité organisatrice, les services instructeurs, le porteur de projet et la Mairie de Montcuq pour définir les modalités de consultation du dossier, les formes, dates et lieux de mes permanences, la publicité règlementaire ou complémentaire liée à l'enquête, ainsi que la pertinence d'organiser ou pas une réunion d'information ou d'échange avec le public. Compte tenu des réticences et des acteurs et de persistance de restrictions liées à COVID, cette option n'a pas été retenue dans l'arrêté préfectoral signé par Monsieur le Préfet du LOT le 9 février 2022 prescrivant la tenue de l'enquête du 4mars au 8 avril 2022.

3.2 Réunion publique et prolongation de la durée de l'enquête

J'ai rencontré à l'occasion de la première permanence le Président de l'association Environnement Juste, association locale très impliquée dans l'opposition à ce projet, qui m'a fait part des doléances des membres de son association liées à l'absence d'informations de la part de Photosol.

Compte tenu de la teneur des premières contributions portées au registre numériques d'une part, des échanges directs à l'occasion de l'enquête publique d'autre part, et de ma propre perception du dossier, affinée et entre fin janvier et cette première permanence, et après échanges avec l'autorité d'organisatrice, la mairie de Montcuq et le porteur de projet, j'ai formulé une demande motivée auprès de Monsieur le préfet du LOT par courrier en date du 21 mars 2022 pour :

- la tenue d'une réunion publique le 8 avril 2022 en salle des fêtes de MQB
- le prolongement de l'enquête de 14 jours, portant sa clôture au 22 avril 2022 à 17h

Monsieur le préfet du LOT a répondu favorablement à cette demande, et pris un arrêté en ce sens en date du 24 mars 2022

3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement et dans les conditions et modalités prévues aux arrêtés préfectoraux.

J'ai assuré 5 permanences en présentiel et 3 permanences par visioconférence. Les premières ont donné lieu à 17 entretiens en mairie de Montcuq, dont 8 à la dernière (après la réunion publique), et les visio permanences ont donné lieu à 4 entretiens (exclusivement le 21 avril).

3.4 Réunion publique

La réunion publique s'est tenue le 8 avril de 20h00 à 20h30 en la salle des fêtes de Montcuq, comme prévu. Elle a rassemblé 200 personnes environ, et a comporté le programme suivant :

- Mot d'accueil de Mr le Maire de Montcuq : 5'
- Présentation du cadre de cette réunion publique et de son déroulé par le CE : 5'
- Présentation de la procédure de demande de permis de construire des 3 parcs photovoltaïques de Montcuq et place de l'enquête publique dans celle-ci, par Mr CARRET de la DDT 46 : 5'
- Présentation du projet par Mr De DEKEN, Photosol, à partir d'un diaporama : 25'
- Afin de structurer les principales questions de la salle, la parole a été ensuite laissée à :
- Mr ABADY, président de l'Association Environnement Juste, qui a projeté et commenté un diaporama préparé à cet effet : 10'
- Mr BURZIO, qui a projeté et commenté un diaporama préparé à cet effet : 10'

La parole a ensuite été passée à la salle pour les questions/réponses (durée 1h30 environ), le micro étant distribué par le Commissaire Enquêteur. Après quelques premiers échanges vigoureux, les débats ont été animés mais courtois, et l'essentiel des personnes qui ont souhaité s'exprimer ont pu le faire

L'ensemble de la réunion a été filmé et le compte rendu de cette réunion est annexé au présent rapport.

3.5 Observations recueillies.

Le nombre d'observations exprimées s'établit ainsi :

- sur le registre numérique ou mail : 291 observations
- sur le registre papier de Montcuq-en-Quercy-Blanc : 10 observations, (hors relation des entretiens menés en permanence à l'avancement)
- courrier reçus : 12 soit remis en mairie, soit transmis par mail à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc

Compte tenu des entretiens menés (16) en permanences et visio permanences qui n'ont pas donné lieu à mention écrite, il en résulte un total général de **327 contributions**, émanant de **308 contributeurs** différents (après élimination des doubles comptes qui étaient identifiables).

Il s'agit d'une participation très conséquente pour une enquête de parc photovoltaïque, confirmée par les statistiques de fréquentation du registre numérique (1028 téléchargements de documents, 3306 visites)

Les observations les plus fréquentes ont porté sur les points suivants :

- Le caractère non avéré de l'activité agricole et le choix du site ;
- les impacts sur le paysage et l'attractivité touristique
- les consommations d'eau et les risques de pollution des panneaux

J'ai établi une synthèse de ces observations en les regroupant en 10 thèmes principaux, et ai transmis mon procès-verbal de synthèse au porteur de projet le 3 mars 2022, puis le lui ai commenté à l'occasion d'une visioconférence le 10 mai 2022, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement. PHOTOSOL a répondu à ce procès-verbal par un mémoire en réponse qui m'a été adressé par mail le 23/05/2022. Compte tenu du volume de ce document (140 pages), j'ai sollicité un délai de 8 jours ouvrés pour remettre mon rapport et ai transmis celui-ci et ses conclusions à la Préfecture du Lot et au Tribunal Administratif de Toulouse le 02/06/2022.

4 Considérations générales

Préalablement à l'avis que je dois exprimer sur l'objet de l'enquête publique, je considère :

- que l'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi ;
- que le dossier d'enquête, conforme aux exigences légales, était accessible au public tant dans les lieux physiques de dépôt que sur le site internet du registre numérique ;
- que tous les aspects imposés par le code de l'environnement, notamment en matière d'évaluation environnementale ont bien été traités, malgré quelques imprécisions ;
- que le projet paraît compatible avec tous les documents ou plans supérieurs s'imposant à lui ;
- que PHOTOSOL a répondu à mes demandes d'informations ou d'explications complémentaires ;
- que la participation du public a été très importante pour un projet de cette nature ;
- que les relations ont été bonnes avec PHOTOSOL, les services de la DDT du LOT, la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc et ses personnels.

Les analyses établies dans mon rapport (pages 36 à 70 notamment) préparent et explicitent plus en détail les motivations de mes conclusions. Je demande donc que mon rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publication ou diffusion séparées.

5 Conclusions du Commissaire Enquêteur

5.1 Préambule

Je tiens à rappeler que l'avis qui m'est demandé porte essentiellement sur mon appréciation des impacts du projet sur l'environnement et sur les solutions proposées par PHOTOSOL pour en réduire le plus possible les conséquences négatives par des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation.

Il ne porte ni sur la politique énergétique de la France, ni sur la structure financière du porteur de projet. L'environnement est à appréhender au sens large, c'est-à-dire incluant les milieux physiques, la faune et la flore, les êtres humains et l'économie.

L'avis que je formule intègre l'ensemble des éléments dont j'ai eu connaissance à l'occasion de la procédure d'enquête publique, et notamment le Mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations que m'a transmis PHOTOSOL le 23 mai 2022

Ce document et l'ensemble des pièces qui y étaient jointes conditionnent la motivation de l'avis que je formule ici. C'est pourquoi ce document et les pièces qui l'accompagnaient sont intégralement annexées au présent rapport (annexe 5).

5.2 Synthèse des impacts du projet

5.2.1 Impacts sur le paysage :

Un projet de plus de 60 ha d'emprise, dont près de 25 ha de panneaux photovoltaïques, dans un site aussi riche et apprécié que le Quercy Blanc a inévitablement des impacts sur le paysage.

Situé sur un plateau, peu voire pas vu des axes les plus circulés qui empruntent la vallée (RD653), le projet ne devrait toutefois générer que des impacts minimes pour les sites emblématiques que constituent Lauzerte (7.4km) et Montcuq (la Tour est à 4.3km).

Les enjeux sont plus importants pour quelques secteurs bâtis, notamment pour le hameau de La Longagne (1km à l'Ouest), et dans une moindre mesure Sainte Juliette (3km au Sud).

Les plus impactés seront quelques habitations isolées dans le secteur « Les 3 Chênes », ou encore « Les Hiboux ». Photosol prend l'engagement d'examiner les mesures (haies, plantations) qui pourraient être implantées sur leur propriété, si bien sûr ils en étaient d'accord. Je ferai une recommandation de cet engagement.

Les principales remarques de la MRAe et des services instructeurs ont été prises en compte dans le projet modificatif, avec des plantations d'un linéaire de haies conséquent, y compris pour « déstructurer » les champs de panneaux les plus importants, même s'il n'a pas été donné suite à la demande d'implantations suivant les courbes de niveau (pour des questions d'incompatibilité avec le projet agricole).

A l'échelle de la taille du projet et de la production électrique attendue, les impacts m'apparaissent raisonnables, et somme toute, acceptables, sous réserve que les haies, bosquets et autres plantations d'arbres isolés remplissent bien la fonction qu'il en est attendu d'écran végétal pour les vues rapprochées essentiellement. Mon avis comportera donc **une réserve d'obligation de résultat sur ce point**

Pour le reste, Photosol a acté la suppression de quelques panneaux au sud de Montcuq3 que je lui demandais dans mon PV de Synthèse. Je considère cette modification comme acquise et elle conditionne elle aussi mon avis.

Suite n'a par contre été donnée à ma demande d'un réexamen de la partie haute de Montcuq2 à vue depuis le hameau de la Longagne. Je recommanderai de reprendre l'analyse.

5.2.2 Milieu naturel

Le projet initial a pu légitimement motiver de nombreuses critiques (MRAe, OFB) pour les atteintes aux milieux particulièrement sensibles que constituaient les zones de pelouse sèches sur lesquelles panneaux photovoltaïques ou pistes et équipements divers venaient s'implanter.

Après des compléments d'analyses sérieux et documentés par les bureaux d'études naturalistes, le projet a été largement amendé (10% de réduction de la surface des panneaux) et la quasi-totalité des xérobromions ou mésobromions sont maintenant évités

Au-delà, il me semble aussi que la reconstitution de prairies ouvertes à la pâture des moutons vaut largement mieux en termes de biodiversité que les cultures intensives qui ont été implantées après défrichements au début des années 80, pour y récolter quelques céréales à grand renfort d'engrais et de pesticides, qui ont stérilisé les sols et conduit à la pollution des sources en pied de coteaux

Dans son mémoire en réponse, Photosol a pris l'engagement de mesures de suivi conséquentes (cf. p§5.1.2.4), comportant en outre un point zéro et des mesures de détail permettant un évitement total des pelouses sèches.

Photosol a aussi donné une suite favorable aux quelques suppressions de panneaux que je lui suggérais pour éliminer des appendices pour lesquels le rapport production électrique/ consommation d'espace – linéaire de clôture – linéaire de piste, m'apparaissait peu pertinent (parcelle 549 sur Montcuq3 N, 365 sur Montcuq1, ou encore parcelles 214,210, 185 et 186 sur Montcuq2).

Je ferai recommandation du respect de ces engagements et de quelques adaptations mineures des modifications actées.

5.2.3 Impacts sur l'agriculture

Les études sérieuses menées par des bureaux d'études spécialisés et reconnus mettent en évidence une inadaptation à la culture céréalière des terres sur lesquelles vont être implantés l'essentiel des panneaux photovoltaïques.

Les rendements y sont faibles (et obtenus à grands renforts d'engrais et pesticides qui ont pollué les nappes), et ces sols sont de plus en plus soumis à stress hydrique du fait du changement climatique.

Le projet de développement d'un atelier ovin, sécurisant l'installation d'un jeune agriculteur qui vient de reprendre la ferme de ses parents, a été longuement coconstruit avec la Chambre d'Agriculture du Lot.

Les revenus complémentaires qui seront versés par Photosol ont été calés pour compenser les primes de la PAC, qui ne seront plus attribuées à ce type d'exploitation.

L'amenée par Photosol du réseau d'eau potable, qui permettra d'installer des abreuvoirs, est de nature à donner beaucoup de flexibilité pour l'organisation de l'atelier ovin, et garantit le maintien possible d'une activité ovine même si l'exploitant aujourd'hui pressenti venait à faire défaillance dans quelques années.

Enfin, les compensations financières liées au projet (245K€) sont saluées par tous les acteurs comme raisonnables et adaptées.

Il m'apparaît donc qu'à défaut de cocher toutes les cases des projets agrivoltaïques tels qu'ébauchés dans le récent dossier de l'ADEME sur le sujet, celui de Montcuq répond à suffisamment des critères pour que je le juge acceptable.

Au vu des commentaires qui m'ont été faits pendant l'enquête, il m'apparaît à contrario que le volet apicole de ce projet n'est pas suffisamment abouti, et pourrait même présenter des inconvénients pour les producteurs locaux. Je recommanderai donc que ce volet, marginal par rapport à la vocation agricole première d'un élevage ovin, fasse l'objet d'analyses complémentaires, en y associant les partenaires locaux (apiculteurs, Chambre d'Agriculture, syndicats professionnels), pour être adapté en tant que de besoin.

5.2.4 Impacts sur le tourisme et les activités

Le Quercy Blanc est une région à l'attractivité indéniable, liée à la qualité de ses paysages, de son patrimoine architectural et de son milieu naturel.

La part de résidences secondaires y est significative, et le nombre de résidents étrangers permanents témoignent de cette attractivité. Plus récemment, la crise liée à COVID19 a pu inciter un certain nombre de citadins à venir s'installer dans ce cadre, grâce aux possibilités offertes par le télétravail.

L'implantation d'un parc photovoltaïque de cette ampleur, au caractère industriel, dans cet environnement, a suscité de nombreuses craintes, compréhensibles, d'impacts importants sur une activité économique cruciale pour le territoire.

Cette crainte n'est pas partagée par les acteurs locaux (Chambre de commerce et d'Industrie, Communauté de Communes). La vice-présidente de la CC Quercy Blanc, en charge du tourisme, considère même que les effets devraient rester marginaux, compte tenu du caractère relativement « confidentiel » des coteaux sur lesquels le projet va être implanté (peu de covisibilités avec les sites touristiques majeurs, hors de vue des principaux GR dont le chemin de Saint-Jacques).

Je partage assez largement cette analyse, et considère, dans la logique des impacts sur le paysage et le milieu naturel, qui constituent les piliers de cette attractivité, que les impacts resteront mesurés et proportionnés.

Les retombées financières pour les collectivités territoriales en termes de taxes, pour importantes qu'elles soient, m'apparaissent par contraire peu de choses au regard de la production électrique attendue, et je ne suis pas non plus persuadé, comme semble l'être Photosol dans son mémoire en réponse, que la proximité du parc photovoltaïque sera sans incidence sur l'attractivité et la valeur immobilière des bâtis les plus proches en co-visibilité.

Dans ce même mémoire, Photosol a donné une suite favorable à la requête formulée par l'association de randonnée de Montcuq du rétablissement au travers de Montcuq2 du sentier reliant La Longagne à Minou. Compte tenu des contraintes d'exploitation agricole en découlant exposées par Photosol, je recommanderai qu'il soit statué sur ce point à l'occasion d'une concertation rassemblant tous les acteurs concernés.

5.2.5 Choix du site

Le choix du site a été très largement contesté (25% des contributeurs y font mention) à l'occasion de l'enquête, rappelant que les textes, doctrines, chartes, etc. ... demandent de privilégier les terrains dégradés, toitures de bâtiments, etc. ...et de préserver les espaces naturels ou agricoles.

Ce débat rejoint tout à fait celui sur l'agrivoltaïsme évoqué ci-avant.

Les analyses d'alternatives à ce site demandées par la MRAe montrent qu'il n'existe pas a priori de sites de taille comparable facilement aménageables dans un périmètre raisonnable (carrières, délaissés, etc...). De mon point de vue, il est d'ailleurs plus du ressort de la puissance publique que d'un opérateur privé de mener des réflexions de recensement de ces sites potentiels (un peu à l'instar des cartographies engagées pour la définition de zones propices à l'accueil de parcs éoliens).

L'objection que ces terres seraient classées comme terres à forte valeur agricole au SCoT me paraît devoir être rejetée. Cette forte valeur est contredite par les études de sol détaillées qui ont été menées, et un SCoT n'a pas vocation à définir les prescriptions à la parcelle.

Selon la même logique, l'objection que le site serait sujet à des risques de glissement de terrain au motif que la commune de Montcuq y est sujette n'est pas fondée. Ceux-ci concernent les zones de pente et autres terrains argileux, ce qui n'est le cas sur aucune des parcelles du plateau.

L'urgence qu'il y a à substituer aux énergies fossiles les énergies décarbonées comme la production d'électricité par des panneaux photovoltaïques me conduit à penser que le seul équipement des zones dégradées, toitures de bâtiments agricoles ou industriels, etc ... n'y suffira pas dans les délais adaptés à cette urgence. En ce sens, le projet de Montcuq, qui va permettre la production de plus de 50GWh/an à court terme, qui plus est dans avec des installations parfaitement réversibles, me paraît justifié.

Enfin je note, comme pour l'aspect agricole, que si le projet était en contradiction évidente avec les textes et doctrines en vigueur, je ne comprendrais pas qu'il n'ait pas été rejeté dès la phase d'instruction par les services de l'Etat.

5.2.6 Impacts sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines

La consommation d'eau que serait susceptible de nécessiter le projet ou encore les risques de ruissellement intempestif du fait de l'imperméabilisation des sols par les pistes et panneaux a été très largement relayée au cours de l'enquête.

Ces craintes ne me semblent pas fondées.

La couverture herbacée qui se substituera aux terres cultivées et l'écartement entre chaque panneau élémentaire réduira au contraire le risque de ruissellement

Les consommations attendues sont négligeables selon les données fournies par Photosol, et ne posent aucun problème au président du Syndicat des Eaux Sud Lot que j'ai rencontré en permanence.

5.2.7 Nuisances et risques de pollution

Ce thème n'a été identifié que pour répondre à un débat polémique, surgi en cours d'enquête, sur l'origine des panneaux photovoltaïques, leur nature, les conditions de leur recyclage, etc....

Il y a été répondu par Photosol dans son mémoire en réponse à mon PV de synthèse, avec des éléments documentés et généralement convaincants, y compris pour le risque incendie (matériaux dangereux encapsulés entre 2 couches de verre trempé).

Je note d'ailleurs que les préoccupations en ce domaine m'apparaissent plus facilement maîtrisables sur un parc de cette importance que sur les innombrables installations sur des toitures qu'il faudrait déployer pour une production électrique équivalente.

Il en est un peu de même sur l'objection d'un bilan carbone pour la fabrication, le transport et l'installation des panneaux, qui annihilerait tous les bénéfices ultérieurs en termes de CO₂. Outre que les panneaux de ce projet sont fabriqués aux Etats-Unis et pas en Chine, il me semble que c'est l'ensemble de la filière photovoltaïque (à laquelle se déclarent favorable la quasi-totalité des opposants) qu'il faudrait remettre en question si tel était le cas, et pas seulement le projet de Montcuq.

Les nuisances sonores, électromagnétiques, d'éblouissement, etc. ... paraissent extrêmement réduites, et Photosol s'engage à les traiter si elles étaient démontrées (bruit des transformateurs, éblouissement).

Le seul point d'attention portera sur les risques de dégradation des voiries d'accès (RD253 via Lebreil) par les poids lourds approvisionnant le chantier (500 PL au total environ). Photosol s'engage à une remise en état si besoin était, en s'appuyant sur des constats d'huissier de l'état de ces voiries avant/après.

5.2.8 Actionnariat – Gouvernance

Le fait que des opérateurs privés soient les principaux acteurs de ces projets de parcs photovoltaïques (ou éoliens) pose manifestement problème auprès du public, qui considère que la transition énergétique par les énergies renouvelables devrait être portée par la puissance publique, en ce qu'elles impactent

un bien commun (le patrimoine, le paysage, l'environnement, la biodiversité...) au bénéfice (réel ou supposé) de seuls intérêts privés.

L'ouverture du capital à hauteur de 4 ou 5% par le mécanisme du crowdfunding n'est certainement pas à la hauteur des enjeux pour améliorer l'acceptabilité sociale de tels projets par les citoyens de la région concernée.

L'adhésion du Conseil Départemental du LOT à la SEM Lot Energies nouvelles ouvre certainement des perspectives qui mériteront d'être explorées pour les projets à venir, avec des co-constructions dans lesquelles les collectivités et la puissance publique détiendraient une part en capital significative (a minima l'équivalent des minorités de blocage).

5.2.9 Information - Jurisprudence

Reproche est fait au projet de n'avoir fait l'objet d'aucune communication du porteur de projet avant l'ouverture de l'enquête publique, et d'une complexité de celui-ci telle qu'il était très difficilement accessible au public.

La tenue d'une réunion publique d'information et d'échange, que j'ai finalement imposée, a été jugée positivement par l'ensemble des parties, quoique trop tardive pour les associations.

J'ai longuement développé dans le corps de mon rapport (partie A §1.4.2 et §5.1.9.5 notamment) ce que je pensais de la forme du dossier d'enquête, qui aurait pu/dû être bien plus accessible pour un public non averti.

J'ai le sentiment que cette difficulté de compréhension du dossier a conduit une part significative des contributeurs à avoir une image très négative du projet, résultant de la seule lecture des pièces classiques que sont le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact et l'avis de la MRAe, qui ne portaient que sur le projet avant modifications. En attestent quelques contributeurs ayant pris la peine de transformer leur avis défavorable en avis favorable après la tenue de la réunion publique du 8 avril (E127, @128)

Plusieurs contributions considèrent que ce dossier de Montcuq pourrait avoir valeur de jurisprudence compte tenu des imprécisions qui entourent la définition de l'agrivoltaïsme et de la multiplicité des projets de ce type qui se développent, tant dans un périmètre proche que sur le plan national.

Ceci explique probablement la mobilisation hors de l'ordinaire des contributeurs sur ce projet, peu courante sur des parcs photovoltaïques au sol « traditionnels ».

Enfin, concernant une éventuelle « jurisprudence », je précise que l'avis que je rends sur ce dossier est un avis personnel et motivé. Il ne porte que sur ce dossier de Montcuq, avec ses spécificités. Il résulte de ma lecture de ce dossier, des nombreux échanges que j'ai pu avoir avec les services instructeurs, des personnes avec lesquelles j'ai pu m'entretenir à l'occasion des permanences ou de rendez-vous spécifiques, et des multiples visites de terrain auxquelles j'ai procédé entre février et avril 2022.

5.2.10 Divers

Ce thème regroupait les nombreuses observations sans lien direct avec le projet, ainsi que les commentaires non argumentés (« je suis pour » ou « je suis contre »), ainsi que quelques points particuliers (intermittence de l'énergie photovoltaïque, équivalence de la production attendue en consommation de logements, etc..).

Il comportait aussi les témoignages des élus, qui ont pris du temps pour s'entretenir avec moi à l'occasion des permanences (Président de la Communauté de communes) ou en visio permanence (Député, Conseillers Départementaux). Ceux-ci attestent de leur implication dans ce projet de parc photovoltaïque, qu'ils soutiennent sans ambiguïté....

5.3 Bilan général – points positifs et négatifs

Les principales questions que je me suis posées et les réponses que j'y ai apporté sont détaillées ci-après :

Y a-t-il atteinte à la biodiversité ? Oui, mais je l'estime non significative. Compte tenu de la difficulté que le monde agricole éprouve à limiter l'emploi des pesticides et engrais, j'aurais même pu répondre non : l'essentiel des zones les plus sensibles sont évitées dans la version définitive, et les mesures de réduction ou de compensation des impacts résiduels, sous réserve de la bonne mise en œuvre des engagements pris tant dans le dossier initial que dans le mémoire en réponse à mon Procès-Verbal de Synthèse des observations, sont adaptées et proportionnées. Mais l'avis que j'ai recueilli auprès de la MRAe (cf. entretien en annexe 3) a soulevé le problème de l'impact indirect du changement de pratiques culturales sur les zones qui sont hors culture aujourd'hui. Il m'apparaît cependant que celui-ci existe qu'il y est ou pas création du parc photovoltaïque. Je n'en veux pour preuve que les destructions de pelouses auxquelles il a été procédé à l'été 2019 (cf. partie A)

Le projet apporte-t-il une réponse satisfaisante à l'urgence absolue que constitue le besoin de réduction des émissions de gaz à effet de serre ? oui, et dans des délais raisonnables.

Les impacts sur le paysage sont-ils significatifs ? Oui, mais sur un périmètre relativement réduit compte tenu de la position des 3 parcs sur des plateaux plutôt confidentiels, affectant un nombre de riverains relativement restreints (4 ou 5 habitations ou groupes d'habitations), et pour lesquelles des mesures ponctuelles adaptées devront être recherchées. A production électrique équivalente, ces impacts sont sans commune mesure avec ceux d'un parc éolien, par exemple.

Y a-t-il des risques de pollution ou de nuisances ? Non, ou à la marge. La technique des panneaux retenus, leurs lieux d'implantation et les dispositions prises les rendent ces risques acceptables. Seul le risque de dégradations des voiries d'accès en phase construction ou démantèlement nécessitera des précautions particulières et sera assumé par Photosol en tant que de besoin (constat d'huissier préalable)

Y aura-il des impacts significatifs sur l'activité économique ? Hormis les quelques habitations en vue directe qui auraient des activités touristiques spécifiques (Les Hiboux, ...), les impacts resteront de mon point de vue limités, avis partagé par la CCI et la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Les points emblématiques (Lauzerte, Montcuq) sont épargnés car éloignés, et le patrimoine (monuments, GR) globalement préservés. Seuls quelques chemins de randonnées seront localement impactés. Le seul risque pour le Quercy Blanc serait le « syndrome » éolien s'il devait y avoir saturation de parcs photovoltaïques. Les retombées fiscales pour les collectivités locales ne sont pas négligeables, même si elles sont bien maigres au regard tant du chiffre d'affaires que de la part d'argent public qui finance directement ou indirectement les énergies renouvelables

Le projet agricole a-t-il un sens ? Mon avis est plus réservé. Le reproche d'une activité « alibi » d'un parc qu'il aurait de toute façon fallu entretenir peut s'entendre. Mais ce projet permet l'installation d'un jeune agriculteur motivé. Il a été construit en étroite concertation avec la Chambre d'Agriculture du Lot (qui n'a pas les mêmes préoccupations de celles du Gers ou de l'Aveyron parfois citées par des opposants), qui connaît parfaitement son territoire, et qui approuve ce projet sans réserve. Le monde agricole que j'ai eu à rencontrer aussi. Seul l'aspect agricole, secondaire à l'échelle du projet, méritera d'être réadapté.

Est-il conforme aux textes en vigueur ? Le CE n'est pas homme de loi. Si l'aspect agricole était aussi peu avéré et contraire aux textes, le projet n'aurait pas dû arriver à enquête. Mais les tous récents textes de loi (CliRe, décret artificialisation, etc...) et débats sur l'agrivoltaïsme montrent bien que le curseur n'est pas figé. Il en est de même pour la compatibilité aux documents d'urbanisme (PLU et zonage notamment). Quant au dossier Dérogation Espèces Protégées, les services instructeurs auraient dû l'exiger s'il était aussi indispensable que ce que le disent les opposants. Ils auront faculté de demander l'arbitrage du juge si Monsieur le Préfet délivre les permis de construire, et s'ils le jugent utile.

Est-il vertueux socialement ? Non. Le dossier a manqué d'information dans la phase d'élaboration. L'ouverture au capital de 4% n'est pas significative. Ce type de projet gagnerait à mes yeux à être coconstruit, avec une participation des collectivités locales (Région, Département, EPCI) significative (minorité de blocage 35% à minima), afin que ceux qui supportent les inconvénients soient mieux associés aux bénéfices.

5.3.1 Points positifs du projet

- Le projet est compatible avec les documents supérieurs ;
- Il présente un intérêt certain en termes de production à court terme d'électricité décarbonée, sa production annuelle est du même ordre de grandeur que la consommation électrique de l'ensemble des logements de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,
- il conforte l'installation d'un jeune agriculteur, pour une activité d'élevage ovin. Les terres céréalières sur lesquelles sont installés les panneaux sont de faible productivité, et fragilisées par le changement climatique,
- il comporte une compensation financière raisonnable, pour la filière céréalière et plus largement l'activité agricole,
- il est parfaitement conforme à la charte élaborée début 2021 par la Chambre d'Agriculture du Lot pour l'installation de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles. Celle-ci a été associée à la définition de l'aspect agricole dès l'origine,
- les mesures d'accompagnement sur le plan environnemental rendent ses impacts résiduels modérés, et correctement compensés,
- les risques de pollution et nuisances générées (autres que visuelles) restent très modérés
- il est approuvé par l'ensemble des élus lotois de la zone du projet (Député, Conseillers Départementaux, Communauté de Communes, Mairie),
- il aura des retombées fiscales non négligeables à l'échelle de ces collectivités.
- Il est approuvé par une majorité (~62%) des contributeurs qui se sont exprimés à l'enquête publique, ce qui est plutôt rare pour un projet de PC. de ce type.

5.3.2 Points négatifs du projet

- Il consomme des terres agricoles, qui ne font pas partie des « zones à privilégier » pour l'implantation de parcs photovoltaïques dans l'essentiel des textes et documents se rapportant au photovoltaïsme,
- La partie « volet apicole » n'est pas suffisamment aboutie
- Il aura des impacts paysagers sur les riverains les plus proches et sur les activités de tourisme (randonnée, ...) dans le périmètre rapproché,
- Même si les milieux sensibles (pelouses xérophiles) sont évités, un projet de cette importance n'est pas sans impacts sur la biodiversité,
- La communication en amont de l'enquête publique a été inadaptée,
- L'ouverture du capital à hauteur de 4% par un mécanisme de crowdfunding n'est pas à la hauteur des enjeux pour le territoire,

Au bilan, j'estime que les points positifs l'emportent sur les points négatifs, mais considère que certains de ces points négatifs nécessitent que des dispositions soient prises pour les atténuer.

6 Avis du Commissaire enquêteur

Compte tenu de ce que je viens d'exposer ci-dessus et des analyses de mon rapport (partie A, pages 32 à 68), je considère que **les impacts des 3 parcs photovoltaïques** objet des demandes de permis de construire déposées par Photosol sur le territoire de la commune de Montcuq en Quercy Blanc **sont raisonnables et acceptables sous réserve** que les mesures d'accompagnement prévues atteignent bien les objectifs qui leur sont assignés.

En conséquence, j'émet un **avis favorable aux 3 demandes de permis de construire, assorti d'une réserve et de 5 recommandations :**

Réserve :

Compte tenu de l'importance que le programme de plantations de haies, arbres et bosquets présente pour la réduction des impacts visuels dans la zone rapprochée et pour la compensation des atteintes au milieu naturel, ces aménagements paysagers sont soumis à une **obligation de résultat** (et pas une simple garantie de reprise de 3 ans des végétaux). Photosol devra assurer le bon entretien et le maintien de ces fonctions (d'écran végétal notamment) pendant toute la durée d'exploitation de ses parcs.

Recommandations

Recommandation N°1

Afin de limiter les impacts paysagers depuis le secteur de La Longagne, je recommande qu'une analyse détaillée soit menée afin de garantir que les parties hautes des panneaux de Montcuq 2 visibles depuis ce hameau ne dépassent pas la ligne d'horizon. Ce résultat pourrait être obtenu soit par des plantations renforcées, soit par la suppression de quelques panneaux seulement de la zone visualisée au §5.1.1.4 p 36 de mon rapport

Recommandation N°2

Compte tenu de la sensibilité du milieu naturel de la zone située au nord-ouest de Montcuq2, je recommande, au-delà de la suppression des panneaux et au déplacement de la piste d'ores et déjà acté par Photosol, que soit examinée à l'occasion du point zéro prévu au démarrage de l'opération (si les permis sont accordés), la pertinence du déplacement des clôtures comme je l'avais demandé, ou à défaut, que des mesures soient prises pour préserver au mieux ces milieux dans le cadre de l'organisation de la rotation de l'atelier ovin. (cf. schémas et commentaires §5.1.2.5 p 46 partie A de mon rapport). Un même examen du déplacement de la clôture sera mené pour la parcelle N°365 de Montcuq3 (cf. p45 partie A)

Recommandation N°3

Bien que Photosol ait pris dans son mémoire en réponse l'engagement de rétablir le chemin reliant la Longagne à Caminel en traverse de Montcuq2, il m'est apparu à la lecture des éléments développés par Photosol que les conséquences de ce déplacement pourraient être disproportionnées au regard des objectifs attendus, notamment pour l'exploitation agricole. Je recommande donc que cette adaptation éventuelle du projet fasse l'objet d'une concertation entre les parties impliquées : association de randonnée sous couvert de la mairie de Montcuq, Chambre d'Agriculture, Photosol et services instructeurs (aspect naturaliste notamment), pour juger de sa pertinence ou pas.

Recommandation N°4

Le volet apicole du projet doit faire l'objet d'un réexamen (taille, calendrier, implantation, ...) par les parties prenantes (Photosol, services instructeurs, Chambre d'agriculture), en y associant tous les acteurs locaux, et notamment les apiculteurs le plus proches, y compris installés sur la commune limitrophe de Bouloc (lieudit Guitard, en particulier).

Recommandation N°5

Photosol prendra directement contact avec les propriétaires riverains les plus proches et en covisibilité directe (Les Hiboux, Les 3 Chênes, habitation à extrémité du chemin de Caminel, ...) pour examiner avec eux l'opportunité des mesures (haies, plantations) qui pourraient être éventuellement implantées sur leur propriété, si bien sûr ils en étaient d'accord (p39 du rapport)

Il va de soi que **mon avis considère comme acquises les mesures d'accompagnement et adaptations de son projet auxquelles Photosol s'est engagé** dans son mémoire en réponse, notamment sur :

- les suppressions de panneaux et pistes en 5 points localisés (cf. §5.1 et 5.2 du rapport)
- la mise en place d'un suivi environnemental comme explicité au §5.1.2.4 p.44 et 45 de la partie A de mon rapport.

- les engagements de constats d'huissiers sur l'état des voiries (p60) et de traitement des éventuels phénomènes d'éblouissement (p37),
- la sanctuarisation (dont les modalités devront être soumises aux services instructeurs) des pelouses xérophiles et mésoxérophiles (§5.1.2.4 p40).

Elles conditionnent mon avis favorable, et seraient équivalentes à des réserves non levées si elles n'étaient pas mises en œuvre

Les présentes conclusions et le rapport qui leur est lié seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (25/02/2021) à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Lot (www.Lot.gouv.fr).

Fait à TOULOUSE, le 2 juin 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hubert CALMELS', written over a horizontal line.

Hubert CALMELS
Commissaire Enquêteur